FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

Water-Block Seal S-20

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Water-Block Seal S-20
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif
Utilisation professionnelle
Construction

1.2.2 Utilisations déconseillées

Grand public
D'autres utilisations non mentionnées sont exclues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Holcim Solutions and Products EMEA
Ikaroslaan 75
B-1930 Zaventem
☎ +32 2 711 44 50
compliance-emea-hbe@holcim.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h :
+32 14 58 45 45 (BIG)
24h/24h
Belgique - Centre Antipoisons: +32 70 245 245
France - ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Muta.	catégorie 2	H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer par contact cutané.
Repr.	catégorie 2	H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient: hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques; distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer par contact cutané.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

© BIG vzw

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
kaolin	1332-58-7 310-194-1	25% ≤C≤50%		(2)(I)	Constituant	
calcaire	1317-65-3 215-279-6	25% ≤C≤50%		(2)(I)	Constituant	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques 01-2119475515-33	64742-49-0	10% ≤C≤20%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)	Constituant	
distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène 01-2119480194-38	68477-35-0 270-726-2	2.5% ≤C≤15%	Flam. Liq. 1; H224 Muta. 2; H341 Carc. 2; H351 Repr. 2; H361 Acute Tox. 4; H302 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(6)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, ECHA (dossier d'enregistrement))
6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol	119-47-1 204-327-1	C<0.3%	Repr. 1B; H360F	(1)(4)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(4) Repris dans liste de candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)
(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006
(I) Exempté d'enregistrement sous REACH selon l'annexe IV (Règlement (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:
Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:
Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:
Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Vertiges. Somnolence.

Après contact avec la peau:
Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:
Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:
Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion et formation d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le solide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le solide répandu avec un matériau absorbant inerte. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:
Température de stockage: < 48 °C. Conforme à la réglementation. Local à l'épreuve du feu. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes.

7.2.2 Tenir à l'écart de:
Sources de chaleur, sources d'ignition, acides (forts), bases (fortes), agents d'oxydation, agents de réduction.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:
Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:
Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique

Calcium (carbonate de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m³
Kaolin (fraction alvéolaire)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2 mg/m³

France

Calcium (carbonate de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m³
Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1000 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1500 mg/m³
	Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valable simultanément. Une valeur d'objectif de 500 mg/m³ avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été.	
Kaolin	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m³

Allemagne

Kohlenwasserstoffgemische, Verwendung als Lösemittel (Lösemittelkohlenwasserstoffe), additiv-frei: C6-C8 Aliphaten	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	700 mg/m³ **(1)**

(1) Vgl. Nummer 2.9 Anwendung und Geltungsbereich der Arbeitsplatzgrenzwerte für Kohlenwasserstoffgemische; UF: 2 (II)

UK

Kaolin, respirable dust	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m³
Limestone respirable	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m³
Limestone total inhalable	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Kaolin	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m³ **(1)**

(1) R,E: Respirable fraction. The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2085 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	300 mg/kg de pc/jour	

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	8.4 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	23.7 mg/kg de pc/jour	

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.25 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	6.25 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.36 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	1.8 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	447 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	149 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	149 mg/kg de pc/jour	

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	8.4 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	71 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.213 mg/kg de pc/jour	

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.22 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1.1 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.13 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	0.65 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.13 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.65 mg/kg de pc/jour	

PNEC

calcaire

Compartiments	Valeur	Remarque
STP	100 mg/l	

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Compartiments	Valeur	Remarque
Oral	10 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
viton	> 480 minutes	0.7 mm	Classe 6	
caoutchouc nitrile	> 240 minutes	0.35 mm	Classe 5	

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Couleur	Gris
Odeur	Odeur d'hydrocarbure
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	87 °C
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.

Limites d'inflammabilité	1.2 - 6.7 vol %
Point d'éclair	-9.4 °C
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Sans objet (insoluble dans l'eau)
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	60 hPa ; 25 °C
Densité absolue	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Sans objet
Taille des particules	Sans objet

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable au contact d'étincelles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.
Ventilation insuffisante: éloigner des flammes nues/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides (forts), bases (fortes), agents d'oxydation, agents de réduction.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion et formation d'oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Water-Block Seal S-20

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

calcaire

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		6450 mg/kg		Rat	Étude de littérature	

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Peau	DL50		> 2800 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 23.3 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1000 mg/kg de pc - 1700 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Peau	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale d'un produit similaire	
Inhalation (vapeurs)	CL50	OCDE 403	> 5.2 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale d'un produit similaire	

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 10000 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 10000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Water-Block Seal S-20

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

calcaire

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Légèrement irritant					Étude de littérature	
Peau	Non irritant					Étude de littérature	

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant			30 minutes; 24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Modérément irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant				Lapin	Valeur expérimentale d'un produit similaire	Administration unique
Peau	Irritant		24 h	24 heures	Lapin	Valeur expérimentale d'un produit similaire	
Inhalation (vapeurs)	Irritant; STOT SE cat.3					Jugement d'experts	

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Water-Block Seal S-20

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (mâle / femelle)	Read-across	

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Water-Block Seal S-20

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		12.47 mg/l		Aucun effet neurotoxique	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Read-across
Inhalation					Somnolence, vertiges			Jugement d'experts

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Jugement d'experts

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL		12.7 mg/kg de pc/jour - 15.1 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	18 mois	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	Niveau de dose	Essai de toxicité subchronique	400 mg/kg de pc/jour		Picotement/irritation de la peau		Lapin	Valeur expérimentale
Inhalation (poussières)		Essai de toxicité subchronique			Aucun effet	12 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat	Valeur expérimentale

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Water-Block Seal S-20

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Read-across	
Négatif	OCDE 473	Cellules de foie de rat	Aucun effet	Read-across	

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale d'un produit similaire	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Water-Block Seal S-20

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation)	Équivalent à OCDE 478	8 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)		Read-across

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Positif (Inhalation (vapeurs))	OCDE 474	2 jours (6h / jour)	Souris (mâle)		Valeur expérimentale d'un produit similaire

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (mâle / femelle)		Valeur expérimentale

Conclusion

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Water-Block Seal S-20

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation	LOAEL		300 ppmcatégorie 1B	16 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (mâle / femelle)	Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	Sang	Valeur expérimentale
Inconnu			catégorie 2					Jugement d'experts

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	42.3 mg/kg de pc/jour	18 mois	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Susceptible de provoquer le cancer par contact cutané.

Toxicité pour la reproduction

Water-Block Seal S-20

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	1200 ppm	10 jours (gestation, 6h / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	1200 ppm	10 jours (gestation, 6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité								Dispense de données

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement			catégorie 2					Étude de littérature
Effets sur la fertilité			catégorie 2					Étude de littérature

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 421	50 mg/kg de pc/jour		Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 421	50 mg/kg de pc/jour		Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 421	12.5 mg/kg de pc/jour - 50 mg/kg de pc/jour	40 jour(s) - 52 jour (s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité			catégorie 1B					Annexe VI

Conclusion

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Danger par aspiration

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

Water-Block Seal S-20

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Water-Block Seal S-20

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Water-Block Seal S-20

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

calcaire

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 10000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss			Étude de littérature
Toxicité aiguë crustacés	CE50		> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna			Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		> 200 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus			Étude de littérature

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 13 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	29 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
	NOELR	OCDE 201	6.3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		1.5 mg/l WAF	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.17 mg/l WAF	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration mesurée

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	8.41 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	4.7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	6.47 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50	OCDE 201	12.4 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Biomasse
Toxicité chronique poissons	NOELR		1.4 mg/l		Oncorhynchus mykiss			QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR		2.44 mg/l		Daphnia magna			QSAR

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 5 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 4.8 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	1.3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 10000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	9 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301C	0 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Water-Block Seal S-20

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

kaolin

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

calcaire

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	552 l/kg; Poids frais			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		4.7		Étude de littérature

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		3.2 - 3.3	21 °C	Conclusion par analogie

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	840 l/kg; GLP	60 jour(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		6.3	20 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	2.4	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Fugacity Model Level III	35 %		0.55 %	1.2 %	63 %	Valeur calculée

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		1.9 - 2.8	QSAR

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	6.3	QSAR

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0 %	0.031 %	50 %	49 %	0.35 %	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Water-Block Seal S-20

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification

Numéro ONU/numéro d'identification	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification

Numéro ONU/numéro d'identification	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
13 % - 35 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions particulières

Substance ou catégorie	Conditions particulières	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P5b LIQUIDES INFLAMMABLES	Les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs	50	200	Aucun(e)	Inflammabilité
P5a LIQUIDES INFLAMMABLES	maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition	10	50	Aucun(e)	Inflammabilité

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500	Aucun(e)	Écotoxicité
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000	Aucun(e)	Inflammabilité

REACH Liste des susbstances candidates

Contient composant(s) repris dans liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques · distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

		c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "cancérogène catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.	Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30: 1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées: — en tant que substances, — en tant que constituants d'autres substances, ou — dans des mélanges destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure: — soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008, — soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ciaprès, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Réservé aux utilisateurs professionnels". 2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas: a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE; b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE; c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants: — carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE, — produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes, — combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié); d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) n o 1272/2008; e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date; f) aux dispositifs relevant du règlement (UE) 2017/745.
· 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.	Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30: 1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées: — en tant que substances, — en tant que constituants d'autres substances, ou — dans des mélanges destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure: — soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008, — soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ciaprès, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Réservé aux utilisateurs professionnels". 2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas: a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE; b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE; c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants: — carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE, — produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes, — combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié); d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) n o 1272/2008; e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date; f) aux dispositifs relevant du règlement (UE) 2017/745.
· distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

	catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	

Législation nationale Belgique

Water-Block Seal S-20

Aucun renseignement disponible

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et aux agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2)	cancérigène catégorie 1A ou 1B selon CLP, n.s.a.

Législation nationale Pays-Bas

Water-Block Seal S-20

Waterbezwaarlijkheid	Z (1); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

SZW - Lijst van kankerverwekkende stoffen	Als kankerverwekkende stof ingedeeld in categorie 1A of 1B als bedoeld in bijlage I van de Verordening (EG) nr. 1272/2008 van het Europees parlement en de Raad van 16 december 2008; Opgenomen in SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)	6,6'-di-tert-butyl-2,2'- methyleendi-p-cresol; [DBMC]; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid); 1B

Législation nationale France

Water-Block Seal S-20

Aucun renseignement disponible

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Catégorie cancérogène	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)
Catégorie mutagène	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)

Législation nationale Allemagne

Water-Block Seal S-20

Lagerklasse (TRGS510)	3: Entzündbare Flüssigkeiten
WGK	3; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

kaolin

TA-Luft	5.2.1

calcaire

TA-Luft	5.2.1

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

TA-Luft	5.2.5/I

distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène

TA-Luft	5.2.7.1.1/III

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol

TA-Luft	5.2.7.1.3

Législation nationale Autriche

Water-Block Seal S-20

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

Water-Block Seal S-20

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Water-Block Seal S-20

Aucun renseignement disponible

kaolin

TLV - Carcinogen	Kaolin; A4

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer par contact cutané.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu' énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.